

(Mise à jour du 12 janvier 2024)

- HONORAIRES DE VENTE

- **De biens et droits immobiliers** (minimum 5 000 € TTC) **6.00 % TTC** (maximum)
En % du prix de la vente ou en valeur, selon les stipulations expresses du mandat qui indique également à qui, du vendeur ou de l'acquéreur en incombe le paiement.
- **De Fond de commerce – Pas de porte – Droit au bail** (minimum 5 000 € TTC) **10.00 % TTC** (maximum)
Du prix de la vente, à la charge exclusive du Preneur.

- HONORAIRES DE LOCATION (suite au décret n° 2014-890 - pour mémoire : TTC / m² - zone non-tendue : 8 € - zone tendue : 10 € - Zone très tendu : 12 € - EDL toutes zones : 3 €)**Vide / Meublé** (résidence principale) comprenant les frais de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail et les frais d'état des lieux :

Conformément au décret 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent excéder ceux facturés au bailleur. Par conséquent, les honoraires facturés au bailleur sont identiques à ceux facturés au locataire, à l'exception des honoraires d'entremise (non-applicables en cas de gestion locative par notre cabinet) qui sont à la SEULE charge du bailleur. En outre, par dérogation au décret ci-dessus, la somme des honoraires facturés au locataire comme au bailleur (hors entremise) ne peut excéder un mois de loyer (charges et taxes comprises).

Vide : De 0 à 45 m ² (surface habitable)	7.00 € TTC/m²	Meublé (toutes surfaces) :	8.00 € TTC/m²
De 46 à 75 m ² (surface habitable)	6.00 € TTC/m²	(résidence principale)	
De 76 et + (surface habitable)	5.00 € TTC/m²		
Frais d'état des lieux (Vide ou Meublé / Toutes Surfaces / Toutes zones) :	3.00 € TTC/m²		

- **Garage / Parking** (honoraires payables par le bailleur et le locataire)..... **1 mois de loyer TTC**
- **Locaux Commerciaux / Bureaux**
(Bail commercial – Bail Précaire – Bail professionnel) **1 500.00 € TTC** (50 % Preneur / 50 % Bailleur)
- **Meublé** (résidence non-principale) **600.00 € TTC** (100 % Locataire)

- HONORAIRES DE GESTION

- **Location Vide** **9.60 % TTC** (100 % Bailleur)
- **Location Meublée** **18.00 % TTC** (100 % Bailleur)
Sur tous les encaissements, 100 % à la charge du Propriétaire, y compris ceux relatifs aux Pas de Porte et autres droits au bail en cas de bail commercial, précaire ou professionnel
- **Location Meublée Saisonnière** **25.00 % TTC** (100 % Bailleur)
Sur le montant du séjour, 100 % à la charge du Propriétaire,
- **Garantie Loyers Impayés & Dégradations "GLI"** (Habitation) **3.00 % TTC** (baux commerciaux) - **6.00 % TTC** (100 % Bailleur)
Selon le cas et sous réserve des variations des conditions fixées par les compagnies d'assurances, sur les loyers encaissés, 100 % à la charge du Propriétaire, déductibles fiscalement (uniquement applicable aux baux d'habitation, à usage mixte (habitation et professionnel), professionnels et de manière optionnelle aux baux commerciaux)

- HONORAIRES EXCEPTIONNELS En sus des honoraires de gestion courants

- Clause pénale contractuelle, art.700 du CPC, art.2224 du CC **12.00 € TTC** (100 % Bailleur)
- **Honoraires d'Entremise** (location simple sans gestion) **300.00 € TTC** (100 % Bailleur)

- DIVERS (*)

- photocopies : **0.15 € TTC** (la copie)
- consultation juridique (sur rendez-vous)..... **55.00 € TTC / heure** (minimum de 35 €)
- dossier contentieux (assignations / conclusions / mémoires) **55.00 € TTC / heure** (minimum de 35 €)
- **Frais Administratifs** (établissement, affranchissement) correspondances diverses et exceptionnelles (hors relances impayés de loyer) :
 - Lettre simple **8.00 € TTC**
 - Lettre Recommandé Simple **15.00 € TTC**
 - Lettre Recommandé Avis de Réception **25.00 € TTC**
 - Transmission de dossier **30.00 % TTC***En cas de résiliation du mandat de gestion ; basés sur les honoraires de gestion perçus ou qui auraient été perçus pendant les 12 derniers mois*
- Estimation / Avis de Valeur **150.00 € TTC**
- Etat des lieux (entrée/sortie) hors gestion locative **3.00 € TTC/m²** (surface habitable) Conformément au décret 2014-890 du 1^{er} août 2014, les honoraires facturés au locataire ne peuvent excéder ceux facturés au bailleur
- Quittance, reçu de loyer **GRATUIT** (sur demande)

T.V.A. au taux de 20.00 %

(*) Pour mémoire et sauf conditions particulières indiquées sur le mandat correspondant.

Nota : Les mandats de gestion locative emportent l'exclusivité de gérer, louer, relouer les biens qui sont confiés au mandataire.

La SARLU CASTELSARRASIN IMMOBILIER en sa qualité de mandataire du Propriétaire est seule juge de l'acceptation ou du refus de la candidature d'un candidat locataire. Sa décision se base exclusivement sur des éléments objectifs, notamment ses ressources, leur nature et/ou celles du cautionnaire éventuel qui ne peuvent être inférieures à trois fois le montant du loyer, toutes charges, taxes et accessoires du loyer compris.

